

Département
NORD
Canton
GRANDE- SYNTHE
Commune
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2025/ 008

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VENTE D'UNE TONDEUSE RUBI R35 à M. Thomas PETIT

3.2 – ALIENATIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-10** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2025** de la Commune voté le **18 décembre 2024**,

Vu l'inscription à l'Article **775 - Fonction 511** du Budget,

Considérant que la tondeuse rotative autoportée RUBI R35 n° de série 351012733 n'est plus en état de fonctionner et que les coûts de réparation sont exorbitants au regard de la vétusté du matériel concerné,

Considérant qu'une publicité a été faite sur internet pour la vente pour pièces de cette machine,

Considérant la proposition de M. Thomas PETIT, domicilié 1360 Route de Watten à Loorberghe, de racheter en l'état ce matériel

DECIDE :

Article 1^{er} : De vendre la tondeuse rotative autoportée RUBI R35 n° de série 351012733, en l'état, à M. Thomas PETIT

Article 2 Le prix de vente est fixé à **600 € TTC**.

Article 3 : Les recettes seront imputées à l'Article **775 - Fonction 511** du budget.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 15 JAN. 2025
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

15 JAN. 2025
Recu en Sous-Préfecture le 15 JAN. 2025
Mis en ligne sur le site de la Ville le 15 JAN. 2025